YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/tm

ARRÊTE N° 2000/86
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS LE QUARTIER PASTEUR.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 07 mars 1968 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT l'organisation d'une brocante sur le rond-point PASTEUR et les rues avoisinantes le **Dimanche 11 Juin 2000,**

IL CONVIENT de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur le rond point PASTEUR , le 11 Juin 2000, de 06 heures à 20 heures :

Article 2 : Le stationnement des véhicules rond point PASTEUR sera interdit et considéré comme gênant, le 11 Juin 2000, de 06 heures à 20 heures. Les véhicules en infraction pourront être retirés et placés en fourrière par la Police Nationale.

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sauf aux riverains, le 11 Juin 2000, de 06 heures à 20 heures :

- Rue JEAN JAURÈS, dans sa partie comprise entre la rue Voltaire et la rue Molière.
- Rue GUILLAUME BUDÉ, entre la rue Hoche et la rue Morin.
- Rue PASTEUR, entre la rue Corneille et la rue Voltaire.
- Rue VICTOR HUGO, entre la rue Morin et la rue Hoche.

- Rue MOLIÈRE, entre la rue J. Jaurès et la rue Morin.

Article 4 : Des déviations seront instaurées :

- Rue PASTEUR : à l'angle de la rue Corneille, pour les véhicules venant de Montgeron, par les rues Morin et Voltaire.
- Rue PASTEUR : à l'angle de la rue Voltaire, pour les usagers venant de Brunoy, par les rues Morin et Voltaire.
- Rue HOCHE : pour les usagers venant des rues Victor Hugo et Guillaume Budé, par la rue Hoche.
- Rue MORIN : pour les usagers venant des rues Guillaume Budé et Victor Hugo, par la rue Morin.

Article 5 : Les prescriptions portées aux articles 1,2,3 et 4 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, Police et Gendarmerie.

Article 6 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 18 Mai 2000

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

MAIRIE D'YERRES (Essonne)

REÇU LE

-7 JUIN 2000

314